

POUR UNE CO EDUCATION CITOYENNE¹

Jean Le Gal

Introduction

Instituteur, dans une école de la banlieue nantaise, j'entre en pédagogie Freinet en 1959. Très vite, je prends contact avec Freinet et j'échange longuement avec lui sur les droits de l'enfant et leur participation démocratique aux décisions dans la classe coopérative. Cette dimension éducative et politique de la pédagogie Freinet va demeurer mon engagement principal d'action avec les enfants pendant une trentaine d'années.²

Afin de leur permettre d'exercer un pouvoir de plus en plus important sur leur vie sociale, leurs apprentissages, leurs activités, je vais étudier les expériences des pionniers de l'Education nouvelle, de l'Ecole socialiste et de l'Education libertaire³ et mettre en œuvre, dès 1965, une expérimentation d'autogestion.

Cependant mon action, en ce qui concerne les enfants, se limite à l'école. La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies, le 20 novembre 1989, va m'amener à élargir mon champ d'action. Elle reconnaît en effet aux enfants des libertés fondamentales qu'ils doivent pouvoir exercer dans tous les lieux qui les accueillent. Ils sont désormais des citoyens pouvant participer aux décisions qui les concernent.⁴

En 1990, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'IUFM, et chargé de cours d'éducateurs spécialisés et d'éducateurs de jeunes enfants, j'ai la possibilité d'accompagner des expériences démocratiques dans d'autres lieux. Je prends conscience de l'importance d'un échange de pratiques et d'une coopération entre les acteurs des différents temps de l'enfant.

La naissance des ateliers de démocratie familiale

Nous sommes en octobre 2002 à l'école Freinet, Ange Guépin de Nantes. Dans cette école, les enfants peuvent exercer pleinement les droits qui leur sont reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant.

¹ Webinaire co-éducation 18 octobre 2023, organisé par le Secteur Formation Recherche de l'ICEM

<https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/67345>

² Pour plus d'information : LE GAL Jean, *Le maître qui apprenait aux enfants à grandir : Un parcours en pédagogie Freinet vers l'autogestion*, Editions libertaires et éditions ICEM, 2013, (1^{er} éd 2007).

³ Pour plus d'information : Le Gal Jean, Mise en perspective historique des pratiques et des enjeux actuels de la coopération et de la participation démocratique des enfants, *Journal du droit des jeunes* 2009/2 (N° 282), pages 11 à 25. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2009-2-page-11.htm>

⁴ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Recommandation 1864 « *Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent* », texte adopté par la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 13 mars 2009. Disponible sur :

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17721&lang=FR>

Lors du *Quoi de neuf*, qui les réunit chaque matin, dans leur classe, ils expriment librement leurs expériences, leurs émotions, leurs problèmes, leurs besoins, leurs intérêts. Ils donnent leur avis sur les faits d'actualité qui les interpellent et proposent parfois de prendre position dans leur journal.

Le *Conseil de la classe*, leur permet d'exercer leur participation démocratique aux décisions concernant l'exercice de leurs droits, la gestion des conflits, l'organisation des apprentissages, les projets, le partage des responsabilités...

Dès le plus jeune âge, chacun est reconnu comme étant capable de participer à la gestion de la vie sociale et pédagogique de l'école, dans laquelle il pourra, et même devra, exercer des responsabilités.

Notre Mouvement a mené un combat historique permanent pour que la participation démocratique des enfants soit reconnue comme un droit et non comme une possibilité soumise au bon vouloir des adultes.⁵ L'article 12 de la Convention internationale va donner, à notre choix éducatif, une reconnaissance juridique que personne ne pourra contester.

« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

En ce samedi d'octobre 2002, dix parents, dont une majorité de mamans, sont réunis, avec une animatrice intervenant dans l'école. Lors d'une première réunion, ils ont exprimé leur volonté d'essayer de mettre en place, au sein de leurs familles, une éducation cohérente avec celle que leurs enfants vivent à l'école.

Mais se lancer dans une telle aventure les inquiète

- Comment associer les enfants aux décisions ? et à quelles décisions ?
- Quels droits et quelles libertés leur reconnaître ?
- Quelles responsabilités leur confier ?
- Comment garder l'autorité nécessaire pour leur apprendre le respect des limites et des obligations et garantir une bonne harmonie familiale ?
- A l'école, chacun doit répondre de ses actes et en assumer les conséquences, comment mettre en place une discipline éducative dans la famille ?

L'animatrice connaît les formations que j'anime sur les droits-libertés des enfants auprès d'enseignants, d'animateurs et d'éducateurs. Elle a proposé aux parents que je les accompagne dans leurs tâtonnements expérimentiels.

L'initiative des parents m'intéresse beaucoup. Ils vont être, sans doute, parmi les premiers à mettre en œuvre l'article 371.1 de la loi du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale, qui stipule que *« les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité »* .

⁵ LE GAL Jean, *Freinet et le Mouvement de l'Ecole Moderne, un combat pour les droits de l'enfant, d'hier à aujourd'hui*, Editions ICEM-Pédagogie Freinet, « Pratiques et Recherches »,2021.

L'éducation à une citoyenneté active et responsable concerne donc désormais la famille. La place est ouverte à une co-éducation citoyenne.

Après un tour de table de présentation de chacune et chacun et de sa famille, nous voilà confrontés au « **Comment faire ?** »

En m'appuyant sur la Convention internationale des droits de l'enfant et sur les principes de la démocratie participative, je situe le cadre juridique, éducatif et politique dans lequel vient se placer notre expérience.

Puis je présente les principes, démarches et pratiques mises en œuvre dans les classes et écoles Freinet que j'ai développés dans mon livre, *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté* ». ⁶

Nous allons nous placer dans une approche éducative démocratique : pas d'autoritarisme, pas de laisser faire, mais un exercice des libertés avec le respect de limites et d'obligations. L'enfant devra répondre de ses actes et en assumer les conséquences. Cela pourrait être la restriction de l'exercice du droit ou une réparation.

Nous verrons ensemble, au cours de nos échanges, ce qu'il en sera de l'exemplarité des adultes, leur transgression éventuelle des règles communes.

En m'appuyant sur mon expérience de « marche vers l'autogestion » dans ma classe, afin d'éviter revendications permanentes et conflits, je propose aux parents de préciser :

- . à partir des possibilités qu'ils accordent déjà, quelles décisions l'enfant pourra exercer seul en fonction de son âge ;
- . quelles décisions seront prises ensemble, parents et enfants, selon un processus participatif : proposer, discuter, décider, appliquer, chaque étape impliquant des modalités et des règles.
- . quelles décisions ne relèveront que des parents, compte-tenu de leurs responsabilités parentales, de leurs principes éducatifs, de leurs valeurs, de leurs contraintes...Elles varieront évidemment selon les familles.

Nous nous mettons d'accord sur deux principes qui vont demeurer les mêmes dans tous les ateliers qui seront créés jusqu'en 2019 :

- la confidentialité des échanges
Parler aux autres de soi, de sa famille, accepter de se découvrir, révéler des faits intimes, impliquent que la liberté d'expression, le respect de l'autre, l'écoute bienveillante de sa parole, et la confidentialité soient respectés.
- la cohérence entre l'organisation institutionnelle familiale à construire et le fonctionnement de l'atelier

⁶ Le GAL Jean, *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté*, Bruxelles, Editions De Boeck, 2008, (1^e éd 2002).

Réédité par les éditions ICEM : *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté participative*, éditions de l'ICEM-Pédagogie Freinet, 2019.

Nous créons deux groupes de paroles de 5 parents afin de laisser plus de temps aux échanges. J'accompagnerai chacun d'eux. D'un commun accord, nous les appelons *Ateliers de démocratie familiale*.

Après cette présentation, chaque groupe s'auto-organise. Il définit les modalités de fonctionnement, animation, secrétariat, les droits et obligations de chacun. Les règles de la vie collective sont construites en utilisant des procédures transférables dans la famille. Chacun sera tenu de participer aux responsabilités exigées par la vie et les activités du groupe. Entre deux ateliers, chacun pourra faire parvenir aux autres le compte-rendu d'une situation vécue, avec ses interrogations et ses hypothèses d'action.

Pour terminer, un calendrier des rencontres, une par mois, est établi.

Je ne serai pas l'animateur du groupe que j'accompagnerai bénévolement. J'apporterai des éléments d'approfondissement théoriques et pratiques, en lien avec les thèmes abordés, des situations familiales présentées. J'ai aussi beaucoup à apprendre. Cela va m'obliger à mener des investigations et donc à me former moi-même à la démocratie familiale, afin de pouvoir proposer des réponses aux nombreuses questions qui vont émerger.

Une expérience qui se répand et s'approfondit⁷

Depuis 2002, l'expérience s'est déployée dans d'autres lieux, généralement suite à la présentation de notre expérience, par des parents et moi-même, lors de la quinzaine des droits de l'enfant de Nantes, au Café des enfants créé par une mère d'élève de l'école Freinet, dans plusieurs Centres Socio Culturels, dans l'école primaire publique expérimentale *Eis Schoul*, au Luxembourg.

Elle a concerné une cinquantaine de familles représentées généralement par les mères. Dans une ambiance conviviale, chacun raconte ses tentatives et les obstacles rencontrés, car la mise en place de nouvelles relations au sein de la famille ne va pas sans difficultés et sans problèmes, parfois inédits. Il est parfois nécessaire de répondre aux critiques des amis et des grands-parents qui ne comprennent pas que l'on reconnaisse à ce point aux enfants le droit à la parole.

La parentalité démocratique est un long chemin qui demande de la persévérance.

Les questions qui se posent, au sein des ateliers, sont nombreuses. Les expérimentations présentées et les réflexions échangées ont pour objectif d'y apporter des réponses qui vont éclairer les pratiques.

Nous avons été amenés à étudier, par exemple :

.comment convaincre tous les membres de la famille de l'intérêt d'une participation responsable de chacun à la vie familiale ?

. quel moment et quel lieu doit-on adopter pour se parler, négocier, décider et comment faire pour que ce moment ait du sens pour tous ?

⁷ Pour plus d'informations :

LE GAL Jean, *Pour la création d'un atelier de démocratie familiale*.

Disponible sur :

https://www.meirieu.com/ECHANGES/legal_atelier_democratie_familiale.pdf

- . quelles règles peuvent être imposées par les parents ? Comment en expliquer la légitimité ?
- . quelles règles peuvent être négociées et décidées avec les enfants ?
- . qui intervient en cas de non-respect des règles ?
- . quelles sanctions peuvent être appliquées ?
- . quelles tâches et responsabilités est-il légitime de demander aux enfants de partager en fonction du développement de leurs capacités ?
- . comment répondre aux revendications des enfants ?

Plusieurs parents, participant à un atelier pendant plusieurs années, sont devenus des parents-chercheurs. Ils ont mené des investigations théoriques, des expérimentations, pour trouver des réponses pertinentes aux questions et hypothèses qui sont engendrées par l'atelier.

Ils ont participé activement par leurs témoignages au livre que j'ai écrit avec Frédéric Jésus, « *Démocratiser les relations éducatives* ». ⁸

Afin d'aider des familles à se lancer, seules, j'ai rédigé, en 2021, avec la participation des parents chercheurs expérimentés, un court document « Vers une démocratie familiale » ⁹ que je pourrai mettre à votre disposition.

Nous y avons développé l'organisation minutieuse du Conseil de famille et la mise en œuvre des droits et libertés au sein de la famille, ceux des enfants et ceux des adultes.

Je pense qu'il serait important que dans les écoles, les temps périscolaires, les espaces de loisir, les droits des adultes soient aussi précisés et inscrits dans la Charte ou le Règlement intérieur.

Concernant le droit au respect, dans plusieurs familles, chaque enfant et chaque adulte a précisé, ce qui pour lui, était « être respecté ». Ensuite le Conseil de famille a étudié les modalités de mise en œuvre.

Nous avons aussi étudié le droit à l'intimité pour chaque membre de la famille, le droit de chacun d'avoir un moment à lui, et, suite à la situation vécue par une maman, le droit de chacun d'avoir une activité de loisir hors de la maison,

Pour pouvoir répondre à toutes les demandes que nous avons reçues, suite à nos conférences-débats, il aurait fallu que des parents-chercheurs acceptent de prendre la responsabilité d'en créer un nouveau. Aucun n'a voulu s'engager car, en plus de la charge parentale, cela lui aurait demandé un investissement trop important.

Je pense que cette expérience ne pourra véritablement s'étendre que si cette pratique démocratique familiale devient une co-éducation citoyenne mise en œuvre par des enseignants et des animateurs pratiquant une démocratie participative dans les structures où ils travaillent.

⁸ JESU Frédéric, LE GAL Jean, *Démocratiser les relations éducatives. La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives*, Chronique sociale, novembre 2015.

⁹ LE GAL Jean, *Vers une démocratie familiale* Disponible sur : http://www.meirieu.com/ECHANGES/legal_democratiefamiliale_2.pdf

En 2010, syndicats enseignants, mouvements pédagogiques, dont l'ICEM, et de nombreux élus politiques, ont signé l'Appel de Bobigny, *Vers un grand projet national pour l'enfance et la jeunesse*,¹⁰ et se sont engagés à le mettre en œuvre.

Dans un texte complémentaire, en 2011, « Pour une participation active des enfants, des jeunes et de leurs parents aux projets éducatifs », il est considéré qu'« *il en va de l'intérêt supérieur des enfants que leur participation démocratique aux collectifs éducatifs (établissements scolaires, accueils périscolaires, pause méridienne, centres de loisirs, etc.) soit promue, pensée et vécue autant que possible en lien et en harmonie avec leur participation aux décisions familiales qui les concernent.* »

La co-éducation citoyenne devient un objectif éducatif et politique.

En conclusion,

les parents, au cours d'une enquête, ont montré les nombreux effets positifs des Conseils de famille et de la participation des enfants dont :

- . pouvoir s'exprimer, pour chacun, en disant aussi bien ce qui va que ce qui ne va pas, ses soucis et ses problèmes, le tout dans un minimum de respect de l'autre, contribue à une ambiance familiale agréable ;

- . réguler les moments de tension ensemble, penser les conflits différemment, aider les enfants à trouver eux-mêmes des solutions, prendre conscience de ses propres incohérences permet à chacun de trouver sa juste place dans la communauté familiale.

Quelle que soit l'avancée des expériences menées, les parents ont eu bien conscience qu'en associant leurs enfants aux décisions qui les concernent, en considération de leur âge et de leur degré de maturité, ils ont contribué, en première ligne et sur toute la durée de l'enfance et de l'adolescence, à l'éducation à une citoyenneté active et responsable.

Ils attestent par leurs témoignages que, comme le Conseil de l'Europe en 1996,

« la participation des enfants à la vie familiale et sociale est une façon d'améliorer la qualité de la vie de la famille, basée sur des valeurs démocratiques et les droits fondamentaux de l'homme, et ce au profit de tous les membres de la cellule familiale. (...) »

Le fait d'écouter les enfants, de traiter les problèmes avec eux, d'accepter leur avis et aussi de leur expliquer pourquoi leurs idées ne sont pas toujours acceptées, constitue un moyen important pour lancer une participation. Celle-ci devrait commencer tôt »¹¹.

¹⁰ Appel de Bobigny.

Disponible sur :

https://memoires.laligue.org/sites/memoires.laligue.org/files/appel_de_bobigny_et_textes_complementaires.pdf

¹¹ Conseil de l'Europe, *La participation des enfants à la vie familiale et sociale*, Document CDSP CP (96) 10